



Ville de Castelnaudary

Direction Générale des Services
Service Marchés Publics

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Commande publique
Sous matière : Marchés publics

OBJET : Création d'une chaufferie bois
au groupe scolaire Jean Moulin

Décision N°2024-35

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le **16 FEV. 2024**
ID : 011-211100763-20240206-DEC202435CP-CC

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

VU le règlement intérieur des procédures adaptées approuvé par délibération n°16 du 26 janvier 2022 : article 7.3.2,

CONSIDERANT la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre pour relever le défi de la transition énergétique,

VU la publicité réalisée dans le Moniteur en date du 22/12/2023 et dans la Dépêche du Midi en date du 19/12/2023,

VU les six offres reçues et les critères de jugement des offres à savoir le prix des prestations (40%), la valeur technique (50%) et le délai d'exécution (10%),

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 2 février 2024.

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer avec les entreprises suivantes les marchés de travaux permettant la création d'une chaufferie bois au groupe scolaire Jean Moulin :

- Lot n°1 « Chauffage » avec l'entreprise ENGIE COFELY sise 34960 MONTPELLIER pour un montant négocié de 134.979,92 € HT ;
- Lot n°2 « Gros œuvre » avec l'ENTREPRISE CHAURIENNE du BATIMENT (ECB) sise 11400 CASTELNAUDARY pour un montant négocié de 25.000,00 € HT

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 16 février 2024



Le Maire,

Patrick MAUGARD